

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SEULLES TERRE ET MER**

**10 PLACE EDMOND PAILLAUD
CREULLY
14480 CREULLY SUR
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n°DEL2020 – 091 : Eau potable :
transfert de la compétence au SMAEP du vieux
colombier**

Séance du 19 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 19 novembre 2020 à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le jeudi 12 novembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 13 novembre 2020.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	37	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITE
Pour: 40
Contre : 0
Abstention : 3

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Pierre de PONCINS, Daniel DESCHAMPS, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Véronique GAUMERD, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Frédéric LEVALLOIS, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

Alain COUZIN a donné pouvoir à Virginie SARTORIO
Geoffroy JEGOU du LAZ a donné pouvoir à André MARIE

Marie-Claire LAURENCE a donné pouvoir à Richard VILLECHENON

Gérard LECOQ a donné pouvoir à Patrick LAVARDE

Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD

Gérard LEU a donné pouvoir à Agnès THOMASSET

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 17 septembre 2020 est adopté à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE

le 03/12/2020

Application agréée E-legalite.com

DEL2020-091 : EAU POTABLE : TRANSFERT DE LA COMPETENCE AU SMAEP DU VIEUX COLOMBIER

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu les statuts de la communauté de communes
- Vu les statuts de SMAEP du vieux colombier
- Vu l'étude de sécurisation des forages de Juaye Mondaye proposé par SICEE

Considérant que la ressource en eau de la région de Tilly sur Seules est insuffisante en quantité et n qualité.

Considérant le recours récurrent à l'achat d'eau auprès du syndicat d'eau de Pré Bocage.

Considérant qu'aucune solution interne n'est envisageable

Considérant que le SMAEP du Vieux Colombier semble être la solution la mieux adaptée en terme de quantité et de qualité de l'eau distribuée.

Considérant que pour sécuriser l'alimentation en eau potable du secteur de Tilly-sur-Seules et supprimer un budget annexe de la communauté de communes, il est proposé de déléguer la compétence eau potable pour les communes de Bucéels, Fontenay-le-Pesnel ; Hottot-les-Bagues, Juvigny-sur-Seules, Lingèvres, Saint-Vaast-sur-Seules, Tessel, Tilly-sur-Seules et Vendes au SMAEP du Vieux Colombier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE (3 abstentions):

- **SOLLICITE** l'intégration au SMAEP du Vieux Colombier pour la compétence eau potable exercer sur les communes de Bucéels, Fontenay-le-Pesnel ; Hottot-les-Bagues, Juvigny-sur-Seules, Lingèvres, Saint-Vaast-sur-Seules, Tessel, Tilly-sur-Seules et Vendes.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures



LE PRÉSIDENT

Thierry OZENNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 03/12/2020

Application agréée E-legalite.com